



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/761
29 novembre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-quatrième session
Point 138 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR L'ENSEIGNEMENT,
L'ETUDE, LA DIFFUSION ET UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT
INTERNATIONAL

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Guillaume PAMBOU-TCHIVOUNDA (Gabon)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international" a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 42/148 de l'Assemblée du 7 décembre 1987.
2. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. Pour l'examen de ce point, la Sixième Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/44/712), qui a été présenté par le Conseiller juridique à la 43e séance, le 16 novembre (voir A/C.6/44/SR.43). La Commission était saisie aussi d'une lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/409-S/20743 et Corr.1).
4. La Sixième Commission a examiné le point à ses 43e, 44e, 46e et 47e séances, tenues les 16, 21, 22 et 27 novembre 1989. Les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/44/SR.43, 44, 46 et 47) contiennent les vues exprimées par les représentants des Etats qui sont intervenus pendant l'examen de la question.

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

5. A la 46e séance, le 22 novembre, le représentant du Ghana a présenté un projet de résolution (A/C.6/44/L.16), ayant pour auteurs le Jamahiriya arabe libyenne, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, la Roumanie, l'Ouganda, la Turquie et le Venezuela, auxquels Chypre, Madagascar et l'Uruguay se sont joints par la suite. Ce projet de résolution était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international 1/, ainsi que des recommandations faites par le Secrétaire général et adoptées par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, qui figurent dans ce rapport 2/,

Considérant que le droit international doit occuper la place qui lui revient dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Tenant compte des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Notant avec satisfaction les efforts que les Etats déploient sur le plan bilatéral pour apporter leur concours dans le domaine de l'enseignement et de l'étude du droit international,

Convaincue, néanmoins, qu'il faudrait encourager les Etats et les organisations et institutions internationales à accorder un soutien accru au Programme et à intensifier leurs activités contribuant à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui sont d'un intérêt particulier pour des ressortissants de pays en développement,

Rappelant ses résolutions 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 36/108 du 10 décembre 1981 et 38/129 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a déclaré que, à l'occasion de l'exécution du Programme, il était souhaitable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens fournis par les Etats Membres, les organisations internationales et autres

1/ A/44/712.

2/ Ibid., sect. III.

intéressés, ainsi que ses résolutions 34/144 du 17 décembre 1979, 40/66 du 11 décembre 1985 et 42/148 du 7 décembre 1987, dans lesquelles elle a également exprimé l'espoir que, lors de la nomination des conférenciers pour les séminaires devant avoir lieu dans le cadre du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, il serait tenu compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques et un équilibre géographique entre les différentes régions,

1. Approuve les recommandations du Secrétaire général qui figurent à la section III de son rapport sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, en particulier celles qui visent à obtenir les meilleurs résultats possibles dans l'administration du Programme, dans le cadre d'une politique de contrainte financière maximale;

2. Autorise le Secrétaire général à exécuter en 1990 et 1991 les activités spécifiées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes :

a) Octroi en 1990 comme en 1991 de quinze bourses de perfectionnement, au minimum, à la demande de gouvernements de pays en développement;

b) Octroi en 1990 comme en 1991 d'une bourse d'études au minimum, au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que l'on dispose de nouvelles contributions volontaires expressément affectées au fonds de financement de la bourse;

c) Octroi d'une assistance sous forme d'indemnité pour frais de voyage accordée à un participant de chacun des pays en développement qui seront invités aux cours régionaux devant être organisés en 1990 et 1991; les activités susmentionnées étant financées par des crédits ouverts au budget ordinaire, lorsqu'il conviendra, ainsi que par les contributions financières volontaires affectées à chacune des activités concernées, qui seraient reçues comme suite aux demandes formulées aux paragraphes 10, 11 et 12 ci-après;

3. Sait gré au Secrétaire général des efforts constructifs qu'il a faits en vue de concourir à la formation et à l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme en 1988 et 1989, en particulier pour l'organisation des vingt-quatrième ^{3/} et vingt-cinquième ^{4/} sessions du Séminaire de droit international, qui se sont tenues à Genève du 6 au 24 juin 1988 et du 12 au 30 juin 1989, respectivement, et pour la participation du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et de sa

^{3/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 10 (A/43/10), chap. VIII, sect. E.

^{4/} Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 10 (A/44/10), chap. IX, sect. E.

Division de la codification à l'exécution du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de même que pour les activités relatives à l'attribution des bourses financées par la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer;

4. Sait gré à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de sa participation au Programme, notamment pour les efforts qu'il a déployés pour organiser des cours régionaux et pour administrer et organiser le programme de bourses dans le domaine du droit international, parrainé et exécuté conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut;

5. Sait gré à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de sa participation au Programme, notamment pour ce qu'elle fait afin de développer l'enseignement du droit international;

6. Sait gré également au Gouvernement brésilien qui a accepté de coparrainer le cours régional de formation et de recyclage pour l'Amérique latine et les Caraïbes, lequel a eu lieu à Brasilia du 21 novembre au 1er décembre 1988, et qui a fourni des installations d'accueil pour ce cours;

7. Sait gré en outre à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle apporte au Programme en permettant aux bénéficiaires de bourses dans le domaine du droit international octroyées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de suivre ses cours annuels de droit international et en fournissant des facilités pour les séminaires organisés au titre du programme de bourses dans le domaine du droit international en liaison avec les cours de l'Académie, ainsi que de l'oeuvre constructive qu'elle a accomplie en organisant des cours régionaux de formation et de recyclage à Dakar en 1988 et à Bogota en 1989;

8. Note avec satisfaction la contribution apportée par l'Académie de droit international de La Haye à l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension plus large du droit international et demande aux Etats Membres et aux organisations intéressées d'examiner favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent, et si possible augmentent, leur aide financière pour permettre à l'Académie de poursuivre les activités susmentionnées;

9. Prie instamment tous les gouvernements d'encourager l'inclusion de cours de droit international dans les programmes d'études juridiques offerts par les établissements d'enseignement supérieur;

10. Prie le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les Etats Membres, les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel;

11. Prie de nouveau les Etats Membres, ainsi que les organisations et les particuliers intéressés, de verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme, notamment pour la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, le Séminaire de droit international et le programme de bourses dans le domaine du droit international organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et exprime sa satisfaction aux Etats Membres, aux organisations et aux particuliers qui ont versé des contributions volontaires à cette fin;

12. Prie instamment, en particulier, tous les gouvernements de verser des contributions volontaires en vue de réunir le montant nécessaire pour verser une indemnité journalière de subsistance à un nombre maximal de 25 participants à chaque cours régional organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, allégeant ainsi la charge des pays qui envisagent d'accueillir les cours régionaux et permettant à l'Institut de continuer d'organiser lesdits cours;

13. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-sixième session sur l'exécution du Programme en 1990 et 1991 et, après qu'il aura consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international."

6. A la 47e séance, le 27 novembre, le représentant du Mexique a présenté des amendements (A/C.6/44/L.21) au projet de résolution A/C.6/44/L.16, lesquels avaient pour auteurs le Chili, le Guatemala, le Mexique, le Nicaragua, le Panama et l'Uruguay, auxquels la Bolivie, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, l'Espagne et le Koweït se sont joints par la suite.

7. A la même séance, le représentant du Mexique a modifié oralement les amendements (A/C.6/44/L.21) au projet de résolution A/C.6/44/L.16, au nom de ses coauteurs. Les amendements, ainsi modifiés, étaient libellés comme suit :

a) Ajouter un nouveau septième alinéa au préambule :

Notant que la publication de l'Annuaire juridique dans des langues autres que l'anglais et le français contribue à la diffusion, l'étude et l'enseignement plus larges du droit international;

b) Ajouter un nouveau huitième alinéa au préambule :

Rappelant les dispositions de l'article 39 du Statut de la Cour internationale de Justice;

/...

- c) Ajouter un nouveau neuvième alinéa au préambule :

Tenant compte de l'accueil réservé aux recommandations faites par le Corps commun d'inspection de publier les jugements de la Cour internationale de Justice dans des langues autres que l'anglais et le français, et en particulier des difficultés sur lesquelles la Cour a appelé l'attention;

- d) Ajouter un nouveau paragraphe 14 :

Prie le Secrétaire général d'examiner d'autres moyens de diffuser les publications de la Cour internationale de Justice dans toutes les langues officielles autres que l'anglais et le français, dans les limites des crédits ouverts, de façon à répondre aux préoccupations exprimées par la Cour, et de présenter le résultat de cet examen à l'Assemblée générale.

8. A la même séance, les amendements, ainsi modifiés, au projet de résolution A/C.6/44/L.16 ont été adoptés sans vote. A la suite de l'adoption des amendements, la Bolivie, le Gabon et les Pays-Bas se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.6/44/L.16 ainsi révisé.

9. A la même séance, la Sixième Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.6/44/L.16, tel qu'il avait été révisé (voir par. 10).

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

10. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international 5/, ainsi que des recommandations faites par le Secrétaire général et adoptées par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, qui figurent dans ce rapport 6/,

5/ A/44/712.

6/ Ibid., sect. III.

Considérant que le droit international doit occuper la place qui lui revient dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Tenant compte des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Notant avec satisfaction les efforts que les Etats déploient sur le plan bilatéral pour apporter leur concours dans le domaine de l'enseignement et de l'étude du droit international,

Convaincue, néanmoins, qu'il faudrait encourager les Etats et les organisations et institutions internationales à accorder un soutien accru au Programme et à intensifier leurs activités contribuant à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui sont d'un intérêt particulier pour des ressortissants de pays en développement,

Rappelant ses résolutions 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 36/108 du 10 décembre 1981 et 38/129 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a déclaré que, à l'occasion de l'exécution du Programme, il était souhaitable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens fournis par les Etats Membres, les organisations internationales et autres intéressés, ainsi que ses résolutions 34/144 du 17 décembre 1979, 40/66 du 11 décembre 1985 et 42/148 du 7 décembre 1987, dans lesquelles elle a également exprimé l'espoir que, lors de la nomination des conférenciers pour les séminaires devant avoir lieu dans le cadre du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, il serait tenu compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques et un équilibre géographique entre les différentes régions,

Notant que la publication de l'Annuaire juridique dans des langues autres que l'anglais et le français contribue à la diffusion, l'étude et l'enseignement plus large du droit international,

Rappelant les dispositions de l'article 39 du Statut de la Cour internationale de Justice,

Tenant compte de l'accueil réservé aux recommandations faites par le Corps commun d'inspection de publier les jugements de la Cour internationale de Justice dans des langues autres que l'anglais et le français et, en particulier, des difficultés sur lesquelles la Cour a appelé l'attention.

1. Approuve les recommandations du Secrétaire général qui figurent à la section III de son rapport sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, en particulier celles qui visent à obtenir les meilleurs résultats possibles dans l'administration du Programme, dans le cadre d'une politique de contrainte financière maximale;

/...

2. Autorise le Secrétaire général à exécuter en 1990 et 1991 les activités spécifiées dans son rapport, notamment à prendre les dispositions suivantes :

- a) Octroi en 1990 comme en 1991 de 15 bourses de perfectionnement, au minimum, à la demande de gouvernements de pays en développement;
- b) Octroi en 1990 comme en 1991 d'une bourse d'études au minimum, au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que l'on dispose de nouvelles contributions volontaires expressément affectées au fonds de financement de la bourse;
- c) Octroi d'une assistance sous forme d'indemnité pour frais de voyage accordée à un participant de chacun des pays en développement qui seront invités aux cours régionaux devant être organisés en 1990 et 1991; les activités susmentionnées étant financées par des crédits ouverts au budget ordinaire, lorsqu'il conviendra, ainsi que par les contributions financières volontaires affectées à chacune des activités concernées, qui seraient reçues comme suite aux demandes formulées aux paragraphes 10, 11 et 12 ci-après;

3. Sait gré au Secrétaire général des efforts constructifs qu'il a faits en vue de concourir à la formation et à l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme en 1988 et 1989, en particulier pour l'organisation des vingt-quatrième 7/ et vingt-cinquième 8/ sessions du Séminaire de droit international, qui se sont tenues à Genève du 6 au 24 juin 1988 et du 12 au 30 juin 1989, respectivement, et pour la participation du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et de sa Division de la codification à l'exécution du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de même que pour les activités relatives à l'attribution des bourses financées par la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer;

4. Sait gré à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de sa participation au Programme, notamment pour les efforts qu'il a déployés pour organiser des cours régionaux et pour administrer et organiser le programme de bourses dans le domaine du droit international, parrainé et exécuté conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut;

5. Sait gré à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de sa participation au Programme, notamment pour ce qu'elle fait afin de développer l'enseignement du droit international;

7/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 10 (A/43/10), chap. VIII, sect. E.

8/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 10 (A/44/10), chap. IX, sect. E.

6. Sait gré également au Gouvernement brésilien qui a accepté de coparrainer le cours régional de formation et de recyclage pour l'Amérique latine et les Caraïbes, lequel a eu lieu à Brasilia du 21 novembre au 1er décembre 1988, et qui a fourni des installations d'accueil pour ce cours;

7. Sait gré en outre à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle apporte au Programme en permettant aux bénéficiaires de bourses dans le domaine du droit international octroyées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de suivre ses cours annuels de droit international et en fournissant des facilités pour les séminaires organisés au titre du programme de bourses dans le domaine du droit international en liaison avec les cours de l'Académie, ainsi que de l'oeuvre constructive qu'elle a accomplie en organisant des cours régionaux de formation et de recyclage à Dakar en 1988 et à Bogota en 1989;

8. Note avec satisfaction la contribution apportée par l'Académie de droit international de La Haye à l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension plus large du droit international et demande aux Etats Membres et aux organisations intéressées d'examiner favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent, et si possible augmentent, leur aide financière pour permettre à l'Académie de poursuivre les activités susmentionnées;

9. Prie instamment tous les gouvernements d'encourager l'inclusion de cours de droit international dans les programmes d'études juridiques offerts par les établissements d'enseignement supérieur;

10. Prie le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les Etats Membres, les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel;

11. Prie de nouveau les Etats Membres, ainsi que les organisations et les particuliers intéressés, de verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme, notamment pour la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, le Séminaire de droit international et le programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et exprime sa satisfaction aux Etats Membres, aux organisations et aux particuliers qui ont versé des contributions volontaires à cette fin;

12. Prie instamment, en particulier, tous les gouvernements de verser des contributions volontaires en vue de réunir le montant nécessaire pour verser une indemnité journalière de subsistance à un nombre maximal de 25 participants à chaque cours régional organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, allégeant ainsi la charge des pays qui envisagent d'accueillir les cours régionaux et permettant à l'Institut de continuer d'organiser lesdits cours;

13. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-sixième session sur l'exécution du Programme en 1990 et 1991 et, après qu'il aura consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures;

14. Prie le Secrétaire général d'examiner d'autres moyens de diffuser les publications de la Cour internationale de Justice dans toutes les langues officielles autres que l'anglais et le français, dans les limites des crédits ouverts, de façon à répondre aux préoccupations exprimées par la Cour, et de présenter le résultat de cet examen à l'Assemblée générale;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international".
